

Délibération transmise au représentant de l'État
et publicité assurée sur le site de l'Ecole Du Breuil.

EDB - 2026 -09

Délibération du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'Ecole du Breuil

Séance du 9 mars 2026

Objet : Décision d'affectation des résultats 2025

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2,3,4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération 2018-2 du 17 décembre 2018 de l'école du Breuil portant choix de la méthode de vote du budget, ensemble la délibération 2018-3 du 17 décembre 2018 de l'école du Breuil portant instauration du cadre budgétaire ;

Vu les excédents budgétaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement constatés au compte financier unique 2025 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvée la proposition d'affecter :

- L'excédent d'investissement au 31 décembre de l'exercice 2025 d'un montant de **961 855, 01** euros à la section d'investissement du budget primitif 2026.
- L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025 d'un montant de **377 460, 25** euros à la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;

Affectation des résultats :

Au compte **001 R** : Résultats de reports d'investissement, l'excédent de **961 855, 01** euros

Au compte **002 R** : Résultats de reports de fonctionnement, l'excédent de **377 460, 25** euros

Article 2 : les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.

Votes :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

